



familiales et le salaire unique au taux normal cédant de moitié

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et rangé
aux vues de M. le Maire, décide d'allouer à M^r Geniaud.

concierge au cimetière St. Pierre, l'allocation familiale et de salaire unique au taux réduit de 50 %. à partir du 1^{er} janvier 1943.

La dépense à prévoir sera couverte au moyen des crédits inscrits au Chap. I art. 4 du Budget primitif de 1943.

Demandes d'assistance ~

Le Conseil Municipal se forme ensuite en Comité secret pour l'examen des différentes demandes d'assistance, déjà examinées par la Commission du Bureau de Bienfaisance.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal intérine les décisions prises par le Bureau de Bienfaisance

L'ordre du jour étant pris, et aucun Conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17 heures 30

Et ont signé les membres présents :

Received
J. Bernardo by
Grandmama
Fain
Le Com
Le Com
G. Joubert
Le Com
A. le Harvey

Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunira le 29 Décembre 1945 à 15 heures, au lieu ordinaire de ses séances :

Ordre du Jour

- 1: Compte rendu des Commissions des travaux Publics & Finances
 - 2: Lecture et approbation du budget primitif 1944
 - 3: Questions diverses.

Rez. le 22 Décembre 1943

Le Maire

Karl

Seance du 29 Decembre 1943



9

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le 29 Décembre 1943 à 15 heures, sous la présidence de M^e Le Lamer, Maire.

Etaient présents : M^e Le Lamer, Bernardreau, Charbonnier, Cormerais, Gendron, Joubert, Lacéck, Moriceau, Tinel, Guiraud
Prisonnier de guerre : M^e Hillion.

Absents et excusés : M^e Graton, Guyot, Teneau.

Le procès-verbal de la dernière séance, dont il est donné lecture, est adopté sans observations.

Application du règlement sanitaire municipal de Vantes à certaines zones de la Commune de Rezé.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite d'une conférence qui s'était tenue à la Préfecture le 1^{er} Septembre 1943 et à laquelle il assistait, il avait été décidé, en principe, que le nouveau règlement sanitaire municipal de Vantes pourrait être appliqué dans certaines zones limitrophes des communes avoisinantes, après approbation des conseils municipaux desdites communes.

Comme suite à cette conférence, il donne connaissance au Conseil Municipal d'une lettre de M. le Préfet de la Loire-Inférieure, à laquelle était joint un plan de la zone de la Commune de Rezé, dans laquelle pourraient entrer en vigueur les dispositions ci-dessus. M^e le Préfet demande en conséquence de lui faire connaître aussitôt l'avis émis à ce sujet par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le plan qui lui est soumis, fait remarquer que les zones signalées dans ce plan par la Ville de Vantes pour l'application de son nouveau règlement sanitaire, concernent principalement les agglomérations déjà bâties, sur lesquelles aucun lotissement n'est à envisager pour l'avenir.

D'autre part, il fait remarquer que l'application étroite du règlement sanitaire de la Ville de Vantes aux agglomérations indiquées dans le plan, rencontrerait de nombreuses difficultés par le fait que la Commune de Rezé avait mis à l'étude un projet complet de riveaux d'égois dont l'exécution a été



arresté par les événements actuels.

Sous ces conditions, le Conseil Municipal ayant de donner son acceptation sur la proposition qui lui est transmise par les services d'Inspection de la Santé, demande à M. le Grefet de bien vouloir provoquer une réunion entre le Maire de Rezé et les services intéressés de la Ville de Saumur, pour une mise au point indispensable des conditions dans lesquelles le nouveau règlement sanitaire de la Ville de Saumur pourrait être appliquée dans la Commune de Rezé.

Subventions à diverses Sociétés.

Le Maire soumet au Conseil Municipal la liste des sociétés subventionnées annuellement par la Commune de Rezé, et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le quantum des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les diverses subventions :

Société Nouveaux Mutuels des Thérapeuteurs	200 francs
Société contre la Mortalité du Bébé	500 "
Bibliothèque populaire	350 "
Pupilles des écoles laïques	100 "
Étoile Sportive Rezéenne	1.000 "
Sanatorium des Cheminots	100 "
Caisse Mutuelle des Sapeurs Pompiers	300 "
Société de Nouveaux Mutuels de Rezé	650 "
Société de Nouveaux Mutuels "L'Industrielle"	700 "
Société La Fraternelle de Rezé	650 "
Société de l'Union des Travailleurs de France	800 "
Maison Hospitalière	5.000 "
Orphelinat National des Chemins de fer	150 "
Amicale laïque de Pont-Rousseau	1.350 "
Amicale laïque de Rezé	850 "
Amicale laïque de Ragon	750 "
Fédération des Pupilles du travail	100 "
Amicale des Anciens élèves de Saint-Paul	500 "
Société sportive "Les Chevaliers de Saint-Paul"	1.500 "
Société de Musique "Les Chevaliers de Saint-Paul"	1.500 "
Société de Secours Immédiat	1.000 "
Office de la main-d'œuvre et orientation professionnelle	1.350 "
Office des Pupilles de la Nation	450 "



Indemnité de bombardement ~.

Le Maire informe le Conseil Municipal que à la suite de plusieurs interventions réitérées auprès de M. le Préfet, il vient d'être arrêté que par décision de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances en date du 30 novembre 1943, le bénéfice de l'indemnité de bombardement aux fonctionnaires et employés communaux en service à Régé est accordée à compter du 1^{er} Septembre 1943 jusqu'au 31 Décembre.

L'indemnité ainsi accordée est variable suivant la qualité de titulaire ou d'auxiliaire, et la situation de famille des agents. Elle est fixée comme suit :

PERSONNEL TITULAIRE :

30 frs par jour pour les chefs de famille avec enfant à charge
20 " " " pour les chefs de famille sans enfant à charge
10 " " " pour les autres agents.

PERSONNEL AUXILIAIRE :

15 frs par jour pour les chefs de famille avec enfant à charge
10 " " " pour les chefs de famille sans enfant à charge
8 " " " pour les autres agents.

Le montant de la dépense qui entraînera l'application de cette mesure est de l'ordre de 58.261 frs.

Le Conseil Municipal exprime le voeu que la charge résultant de cette mesure soit répartie entre toutes les Communes, par un Organisme de compensation dont le principe a été admis par M. le Chef du Gouvernement, Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, qui doit en préciser les modalités de fonctionnement.

Sous cette réserve, le Conseil Municipal prie M. le Préfet de bien vouloir l'autoriser à prélever sur les fonds libres de la Commune un crédit spécial de 58.261 frs.

Afftribution d'une avance sur augmentation de traitement en faveur du personnel des collectivités locales ~

Le Maire informe le Conseil Municipal que par une circulaire interministérielle du 1^{er} Décembre 1943, a été décidée la création d'échelles de traitement pour fixer les rémunérations des personnels des collectivités locales.

Toutefois, l'aboutissement de ce travail devant nécessiter quelques délais, il a été décidé d'autoriser la mise en paiement, à compter du 1^{er} Juillet 1943, d'une avance forfaitaire égale à 12% de la



remuneration sujette à retenue pour pension lorsque s'agit d'agents bénéficiant d'un régime de retraite ; pour les autres, cette avance ne portera que sur les sommes payées à titre de traitement fixe et de supplément définitif de traitement.

Ces dispositions ne s'appliquent qu'aux fonctionnaires, agents et ouvriers permanents. Le maximum de remunération applicable aux auxiliaires temporaires est en effet déterminé par les arrêtés des Préfets régionaux. En conséquence, le Conseil Municipal est invité par M. le Préfet à adopter intégralement la mesure envisagée par l'Administration Centrale en faveur des agents municipaux.

À titre indicatif, le Maire fait connaître au Conseil Municipal que l'application de cette mesure, du 1^{er} juillet au 31 décembre 1943, nécessitera une dépense supplémentaire de 10.554 francs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'application de cette mesure au personnel intérieur, et prie M. le Préfet de bien vouloir autoriser l'ouverture d'un crédit spécial de 10.554 francs, à prendre sur les fonds libres de la Commune.

Relevément du taux de l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables ~

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un circulaire de M. le Préfet, dans laquelle il est indiqué que la loi du 3 août 1943 a relevé les taux de l'allocation d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables de 100 francs par mois ; dès lors, les nouveaux taux s'établissent comme suit :

Comme comptant plus de 10.000 habitants : ancien taux 160 francs, nouveau taux 200 francs.

À titre indicatif, le Maire ajoute que ces dépenses d'assistance sont entièrement supportées par le Gouvernement. Néanmoins si le Conseil Municipal fixait un taux d'allocation supérieur au taux fixé par la loi, la dépense supplémentaire devrait être intégralement supportée par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à 200 francs le nouveau taux d'assistance dans la Commune.

Avancement de classe de certains agents communaux ~

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 18 du Statut des employés communaux détermine que l'avancement a lieu à l'ancienneté tous les 4 ans, et aux choix tous les trois ans, après avis du Conseil Municipal.



Il a fait un devoir de signaler au Conseil Municipal que les employés ci-après remplissent les conditions pour l'avancement au deux, si toutefois le Conseil Municipal y donne un avis favorable.

M^e Beaupire, secrétaire chef a été porté à la 3^e classe de son emploi le 1^{er} Janvier 1941 avec un traitement de base de 21.800 frs. qui serait porté à 23.800 frs. s'il était admis à la 2^e classe.

Le caoutchouc Chouin est signalé par un rapport de l'Ingénieur subdivisionnaire comme ayant été porté à la 2^e classe le 1^{er} Février 1941 avec un salaire de 9840 frs. qui atteindrait 10.320 frs si il était porté à la 3^e classe.

Le garde champêtre Cheineau a été porté à la 5^e classe le 1^{er} Janvier 1941 avec un salaire de 13.200 frs. qui serait porté à 14.550 frs si il était élevé à la 4^e classe.

Le garde-champêtre Guérin a été porté à la 4^e classe le 1^{er} Janvier 1941 avec un salaire de 14.550 frs. qui serait porté à 15.900 frs si il était élevé à la 3^e classe.

Le caoutchouc Freuchet porté à la 5^e classe le 1^{er} Janvier 1941 avec un traitement de 8880 frs. qui passerait à 9360 frs si il était élevé à la 4^e classe de son emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ait d'avis d'accorder les avancements de base proposés par le Maire pour tous les employés sus-cités, et approuve l'inscription au budget primitif de 1944 des crédits nécessaires par ces divers avancements de classe.

Indemnités pour vêtements et bicyclettes aux gardes-champêtres ~.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'indemnité allouée aux gardes-champêtres pour vêtements et bicyclettes est de 950 frs depuis le 1^{er} janvier 1939.

Dans une lettre adressée au Maire, ces employés demandent si il ne serait pas possible d'augmenter cette indemnité qui, avec les exigences du coût de la vie, est manifestement insuffisante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se tenant compte du bien fondé de la demande des gardes-champêtres, décide de porter à 1200 frs par an leur indemnité pour vêtements et bicyclettes, et prie M. le Trésor de bien vouloir approuver sa décision.



Assistante sociale - Frais de correspondance, déplacements et transports ~.

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la nomination de Mme de Brégeot, en qualité d'assistante sociale, il lui avait été alloué, en plus de son traitement, une indemnité variable pour ses frais de correspondance, déplacements et transports, occasionnés pour les besoins de son service. Cette disposition présente l'inconvénient pour Mme de Brégeot de l'obliger à se munir des pièces comptables pour appuyer sa demande d'indemnité, ce qui, en pratique, n'est pas toujours facile.

Pour parer à cet inconvénient, et d'accord avec le Maire, elle demande à ce qu'il lui soit alloué une indemnité mensuelle de 100 francs pour couvrir tous ses frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se rangeant à l'avis du Maire, décide d'accorder à Mme de Brégeot, une indemnité mensuelle de 100 francs, et demande au Maire d'insérer cette dépense supplémentaire au budget primitif de 1944.

Sapeurs Pompiers ~.

E. le 10-1-44
E. le 9-5-44

À la suite des bombardements de la région, le Corps des sapeurs pompiers de Rœz a été mis largement à contribution, et s'est acquitté de la tâche supplémentaire qui lui était imposée, avec le plus grand dévouement. Ces circonstances ont amené le Maire à rechercher dans quelles conditions le Corps des sapeurs pompiers de Rœz était rétribué, et le résultat de ses recherches a montré que la Commune versait 250 francs par an pour le chef de Corps et 50 francs par an pour chaque des sapeurs, sans aucune autre indemnité pour leurs dérangements de nuit ou de dimanche pour le cas d'incendie.

Dans ces conditions, le Maire prie le Conseil Municipal de examiner avec la plus grande bienveillance la possibilité d'une rétribution plus large pour les pompiers, en tenant compte surtout que le recrutement devient de plus en plus difficile, alors que leur concours est indispensable pour la sécurité des habitants de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se rangeant à l'avis du Maire, demande que soit modifiée comme suit l'indemnité communale à verser aux Sapeurs pompiers :

Sous-lieutenant	- - - - -	150 francs par mois
Sergent	- - - - -	100 " "
Caporal	- - - - -	90 " "
Sapeur	- - - - -	70 " "



et prie le Maire d'inscrire le chiffre des dépenses au budget primitif de 1944.

Demandes de bourses communales ~.

Le Maire communique au Conseil Municipal différentes demandes de bourses communales établies par les personnes ci-après :

RENOUVELLEMENT : M^e Billon, employé chemins de fer, la Sétie - Lande
M^e V. Gejeux, employé auxiliaire, Nothouse

NOUVELLES DEMANDES : M^e Garneau Joseph, la Volière

M^e Sourdain Paul, la Volière

M^e Aubernon Charles, Brûtemoult

Après l'examen des dossiers, le Conseil Municipal, à l'unanimité se prononce favorablement pour toutes ces demandes, dans les conditions suivantes :

RENOUVELLEMENT :	Billon -----	200 francs
	V. Gejeux -----	300 francs

NOUVELLES DEMANDES :	Garneau -----	300 francs
	Sourdain -----	500 francs
	Aubernon -----	300 francs

Dommages causés aux Bâtiments communaux par les bombardements ~.

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a prié l'architecte, M. Joessel, d'établir un rapport sur les dommages causés aux bâtiments communaux par les bombardements. M^e Joessel a ensuite convoqué le représentant de la Reconstruction Immobilière pour l'examen officiel des dégâts.

À la suite de cette visite, les estimations établies d'un commun accord atteignent les chiffres suivants :

EGLISE : Rénovation des vitraux. Rapport de M. Uzureau -----	38.327 francs
Réparation de la toiture (Entrepreneur Grispy) -----	15.000

JUSTICE de PAIX : Réparation de la toiture - Entrepreneur Grispy -----	15.000
---	--------

MAIRIE : Réparation de la toiture - Entrepreneur Charlot -----	35.000
---	--------

ECOLE COMMUNALE DE GARÇONS : Réparation de la toiture. Entrepreneur Béaillon : -----	15.000
---	--------

Les dossiers en question ont été transmis au service de la Reconstruction Immobilière, qui fera les attributions de matériel nécessaire pour les réparations ci-dessus.

M^e Uzureau ayant joint à son rapport sa note d'honoraires qui



se monte à 364 francs 50, le Conseil Municipal autorise le Maire à verser à M. Uzureau cette note d'honoraires, et prie M. le Trésorier de bien vouloir approuver le paiement, dont le paiement sera prélevé à l'article correspondant du budget primitif.

Examen du budget primitif de 1944.

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de 1944 dont lecture est donnée au Conseil Municipal, article par article. Le budget est approuvé sans observations et à l'unanimité.

Réquisition du matériel communal.

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'à la suite de diverses réquisitions du matériel communal, les Autorités allemandes ont versé à la Caisse du Receveur Municipal les sommes suivantes :

<u>AMBULANCE MUNICIPALE</u> : Achat	94. 900 francs
<u>LOCATION DE VEDETTE</u> : 1 ^{re} versement au 31 Mars 1943	69. 591 "
2 ^{me} " Septembre 1943	19. 348 "
3 ^{me} " Octobre 1943	19. 993 "

Rectification d'une erreur à l'établissement d'un mandat.

Maisieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'au cours de l'exercice 1943 une erreur de 150 francs a été commise au détriment de M. Auberon Charles, secrétaire adjoint, dans l'établissement de son mandat de traitement.

En vue de réparer cette erreur, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir sur les fonds libres de l'exercice 1943 un crédit de 150 francs.

Cette proposition est adoptée sans observation.

Augmentation de salaire du gardien du Parc.

Le Maire signale au Conseil Municipal qu'il a été saisi par M. Jouveau, gardien du Parc, d'une demande d'augmentation de salaire.

A titre documentaire, il fait savoir au Conseil Municipal que les salaires de M. Jouveau sont de 980 francs par mois plus son logement. D'autre part, il ajoute que les travaux de M. Jouveau ne concernent pas seulement le gardiennage du Parc, mais qu'il s'occupe de tout l'entretien des parterres et des pelouses, accomplissant ainsi un véritable travail de jardinier.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prenant en considération les travaux exécutés par M^e Youreau, tenant compte de la bonne tenue du sarc depuis qu'il est chargé de son entretien, décide de porter son salaire mensuel à 1200 francs, et prie M. le Préfet de bien vouloir autoriser cette augmentation de salaire dont le montant sera pris sur les fonds libres de la Commune.

Salaire de la porteur de dépêches ~.

Dans sa réunion du 29 Décembre le Conseil Municipal s'est occupé de la situation de la porteur de dépêches, M^e Le Maguer.

Plusieurs Conseillers signalent que les salaires de cette employée sont dérisoires et nullement en rapport avec les exigences de ses fonctions, qui l'obligent à se tenir à la disposition du Bureau de postes de Pont-Rouanne pendant toute la durée des heures d'ouverture. Afin d'éclairer la réunion des Conseillers, le Maire indique que les salaires de M^e Le Maguer sont réglés comme suit :

300 francs par mois par l'Administration des P.T.T.

1150 francs . . . par la Commune.

L'intéressé doit prélever sur ce salaire les frais d'entretien de sa bicyclette indispensable à l'accomplissement de son travail, étant donné l'étendue de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant qu'il appartient à l'Administration des P.T.T. d'assurer l'acheminement des télégrammes,

Émet le voeu que les salaires de la porteur de dépêches soient pris totalement en charge par cette administration.

Considérant d'autre part que l'aboutissement de cette mesure peut demander un certain délai, sollicite l'autorisation d'accorder à M^e Le Maguer une somme mensuelle de 35 francs pour l'entretien de sa bicyclette, étant entendu que cette allocation serait supportée, moitié par la Commune et moitié par l'Administration des P.T.T.

Abris à construire dans la Commune de Riez ~.

Le Maire signale au Conseil Municipal qu'il a été saisi de plusieurs demandes d'habitants de la Commune, tendant à envisager la construction d'abris pour la population pendant les bombardements. Il ajoute qu'il a déjà saisi M. le Préfet de cette question, et se propose de la lui rappeler dès qu'il le devra, en le priant d'en faire hâter la solution.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal reconnaît qu'il y a lieu de faire quelque chose pour donner satisfaction à la population.

La question ne se pose pas pour les localités situées le long des rives de la Loire, où les abris creusés dans le sol seraient envahis par l'eau. Il existe certains points de la Commune, tels que la Morinière et la Chaussee, où des abris de pleine sécurité pourraient être aménagés en creusant des tunnels à flanc de coteaux. Dans ces conditions, le Conseil Municipal prie le Maire de soumettre à nouveau la question à M. le Préfet, en lui demandant de la faire étudier le plus tôt possible par le service de la Sécurité Passive, qui statuera sur les possibilités d'exécution.

Budget primitif de 1944 ~.

M^e le Président présente au Conseil Municipal le budget primitif de 1944 qu'il a établi selon les besoins de la Commune. Le budget a été préalablement soumis à l'examen de la Commission des Finances, laquelle après avoir pris connaissance des documents justifiant les propositions du Maire, l'a adopté dans son ensemble. Le Conseil Municipal ayant alors entendu l'unanimité du budget article par article, et en avoir délibéré, accepté à l'unanimité le budget primitif de 1944 et décide de le soumettre à l'approbation de M^e le Préfet, arrêté comme suit :

Recettes ordinaires et extraordinaires	2. 916. 313, 2
Dépenses	<u>2. 916. 305, 8</u>

Excedent de Recettes 7. 4

En conséquence, et la valeur du Centime étant de 1317. 94 le Conseil Municipal vote pour 1944 les impositions ci-après :

n° des articles du budget	Objet	Nombre de Centimes voté	Produit	Annuité de 1944
	Centimes additionnels aux Contributions Générales			
1	Cinq centimes ordinaires sur les Contributions foncière et mobilière	5	1638	
2	huit centimes pour la patente	8	3128	
7	Protection de la Santé Publique	6.8	8962	
9	Centimes pour insuffisance de revenus	531.7	700 749	
	Impositions extraordinaires			
1	Remboursement de l'emprunt de 200.000	10.9	14366	14446, 2
2	" 600.000	30.1	39670	39679. 2
	a reporter	592.5	771.508	



	Réparations de l'emprunt de 11.800	Report	592,5	771.568	
1	" 830.000	0,5	659	720	
2	" 60.000	39,5	50.477	51.000	
3	" 100.000	2,8	3.690	3.700	
4	" 70.000	4,8	6.326	6.300	
5	" 150.000	3,5	4.613	4.575.	
6	" 200.000	7,4	9.752	9.706	
7	" 375.000	9,8	13.006	12.950	
8	" 300.000	18,4	24.250	24.265	
9	" 250.000	16,3	21.746	21.734,6	
10		12,1	18.079	1.617.	
11					
12					
		706,7	322.106		

Le Conseil vote en outre, trois journées de pérégrination pour les chemins vicinaux.

Primes à la natalité.

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que dans sa dernière session, le Conseil Départemental a décidé de rétablir, à compter du 1^{er} Janvier mil neuf cent quarante quatre, le paiement des primes à la natalité qui avait été supprimé le 1^{er} Janvier 1913.

Le taux de cette prime qui est payé à partir du 1^{er} enfant est de 300 francs, avec majoration de 100 francs pour chaque nouvelle naissance au delà du 1^{er} enfant. Le Maire ajoute que malgré la suppression de la prime départementale, la Commune avait continué à verser une prime communale d'un taux de 100 francs, payable moitié à la naissance et moitié lorsque l'enfant atteignait l'âge d'un an. Le nombre des bénéficiaires de cette prime en 1912 a été de 48, et la dépense de 1150 francs. Il apparaît toutefois que dans les circonstances actuelles du coût de la vie, le chiffre de 100 francs est manifestement insuffisant; aussi il demande au Conseil Municipal d'envisager son augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est d'avis de fixer le taux de la nouvelle prime à 300 francs à partir du 1^{er} enfant, avec majoration de 100 francs pour chaque naissance nouvelle au delà du 1^{er} enfant.

Indemnité pour le logement de la cabine téléphonique de Trentemoult ~.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les gérants des cabines téléphoniques publiques de Rezi et de Ragon reçoivent de la Commune une indemnité annuelle de 300 francs pour le logement à leur domicile des cabines en question.

Il paraît équitable d'accorder à Monsieur Bridier, gérant de la Cabine de Trentemoult, la même indemnité annuelle soit 300 francs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'allouer à Monsieur Bridier, gérant de la cabine de Trentemoult, une indemnité annuelle de 300 francs pour le logement de cette cabine. Cette mesure prendra effet le 1^{er} novembre 1943. La dépense à prévoir sera payée au moyen des crédits inscrits au Chapitre I art. 11 des budgets de 1943 et 1944.

Budget des chemins vicinaux 1944 ~.

Vu la loi du 21 Mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 Juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs pour l'établissement du budget de la Commune, en ce qui concerne le service des chemins vicinaux, pendant l'année 1944.

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Grefet en date du 14 Septembre 1943.

Considérant que les prévisions de dépense et de recette proposées sont judicieusement établies.

Vote l'inscription au budget de la Commune des recettes & crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux, pendant l'année 1944, le tout conformément aux indications de la colonne 5 des tableaux qui précédent.

Décide enfin que les prestations et les taxes vicinales en nature de l'année 1944, seront converties en tâches d'après le tarif précédemment adopté et qui est maintenu pour 1944.

Budget des chemins ruraux reconnus 1944 ~.

Vu la loi du 20 Août 1871, l'instruction ministérielle du 27 du même mois et le règlement général sur les services des chemins ruraux reconnus.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIRE

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs pour l'établissement du budget de la Commune, au ce qui concerne le service des chemins ruraux reconnus pendant l'année 1944.

Considérant que les prévisions de dépense et de recette proposées sont judicieusement établies.

Vote l'inscription au budget de la Commune, des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins ruraux reconnus, pendant l'année 1944, le tout conformément aux indications de la colonne 5 des tableaux qui précèdent.

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables du budget 1943 ~

Vu le budget de la Commune pour l'exercice 1943,

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et justifié par M. Le Gall Receveur, qui demande l'admission en non-valeur, et, par suite, la décharge, en son compte de gestion, des sommes portées dans cet état et ci-après reproduites;

Vu également les pièces à l'appui;

Où le rapport de M. Le Gall.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement; que M. Le Gall justifie, conformément aux causes et observations consignées dans la colonne 7 dudit état, soit d'erreurs ou doubles emplois dans les titres et prévisions de recette du budget, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs;

Précédant conformément aux circulaires du Ministre de l'Intérieur, du 31 Août 1842 et du 18 Novembre 1845, le Conseil Municipal, sauf l'approbation et la décision de l'Autorité compétente, propose d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 1943, les sommes et produits ci-après, savoir :

1^e Sur Raffineau, remboursement de dommages causés à la voie publique

144¹

Vote de crédits complémentaires au titre de l'exercice 1943 ~

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que pour différentes causes, et principalement par suite de l'augmentation des salaires et indemnités du personnel communal, et de l'augmentation du coût des travaux, certains crédits précis au budget de l'exercice 1943 se sont trouvés insuffisants.



En conséquence, il demande au Conseil Municipal de vouloir bien, au titre de cet exercice, noter les crédits complémentaires suivants :

Chapitre I - Art. 1 - Traitement du Secrétaire et des employés	3.785
" 44 - Allocations familiales	821
" 5 - Assurances sociales	1.779,7
Chapitre II - Art. 2 - Chauffage, éclairage de la Mairie	6.014
Chapitre VI - Art. 3 - Assurances des Sapeurs-Pompiers	1.553
Chapitre VII - Art. 2 - Participation de la C ^e aux dépenses du Service départemental d'incendie	2.722
Art. 3 - Acquisition et entretien du matériel d'incendie	813,2
Chapitre XI - Art. 1 - Salaire du personnel voyage communal	8.298
Chapitre XII - Art. 1 - Entretien des rues, quais, places, etc...	1.949
Chapitre XIII - Art. 3 - Salaires des Cotonniers des C.R.	5.542
Chapitre XVII - Art. 1 - Service des bateaux - Traitement du personnel	772
" 6 - Assurances sociales	2.200,3
Chapitre XIX - Art. 1 - Entretien de la Mairie et des bâtiments communaux	46.683
Chapitre XXI - Art. 7 - Abonnement au Service d'eau	204
Chapitre XXXVIII - Art. 4 - Subvention à la mairie d'œuvre d'Orientation professionnelle	105
Chapitre XXXVI-A - Art. 6 - Gratification aux mères éducatrices médaille Famille nombreuse	900
Transport de malades et indigents	157
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les crédits complémentaires demandés, et prie M. le Préfet de bien vouloir approuver sa décision.	

Demandes d'assistance ~.

Le Conseil Municipal se forme ensuite en Comité secret pour l'examen des différents demandes d'assistance, déjà examinées par la Commission du Bureau de Bienfaisance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine les décisions prises par le Bureau de Bienfaisance

L'ordre du jour était épuisé, et aucun Conseiller ne demandant plus la parole, la séance fut levée à 18 heures.

Il ont signé les membres présents :